

<u>Nombre de membres</u>	<u>Séance du jeudi 06 juillet 2017</u>
<u>en exercice:</u> 11	L'an deux mille dix-sept et le six juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 26 juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Thierry OTTO-BRUC, Laurent CALVIN, Alain ALLEGRE, Josiane BARBAROUX, Michel GRAC, Sylviane ILLY, Frédéric LEONELLI, Louisette RICAUD, Jean-Marie SGARAVIZZI
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> Denis ROUX, Stéphane GRAC
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Sylviane ILLY

La séance est ouverte à 18h40

Objet: Projet d'acquisition de terrains sis en bordure du Riou – Création plages de dépôt lutte contre les - DE 2017 028

Monsieur le Maire

- rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées :

- * A 330 lieu-dit L'Auche, d'une surface de 340 m² appartenant à Monsieur MICHEL Jean-José, et
 - * A 370p lieu-dit Le Brusq d'une superficie de 392 m² appartenant à Madame ARNAUD Dominique
- toutes deux sises en bordure du Riou, afin d'y construire les plages de dépôts contre les crues torrentielles.

- soumet à l'approbation, l'acquisition des parcelles A 330 L'Auche et 370p Le Brusq, pour une surface totale de 732 m², appartenant à Mr MICHEL Jean-José pour la A330, et Madame ARNAUD Dominique pour la A370p, à qui, après consultation de la SAFER, la commune a fait une proposition d'achat au prix de 700€ (sept cents euros) l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'acquisition des parcelles situées à l'Auche et Le Brusq ;

Autorise le Maire :

- à régler les frais de notaire ;
- à signer tous documents afférents à cette transaction.

VOTES : POUR : 11

CONTRE :

ABSTENTION :

Objet: SDE04 - Opération pour compte de tiers / Validation des échéanciers de remboursement par les commun - DE 2017 029

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération du SDE 04, par laquelle, il a été décidé :

- Que le SDE 04 pouvait sur la demande des communes membres assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée aux travaux d'éclairage public et de télécommunication pour le compte de celles-ci ;
- Que la formalisation de cet engagement s'effectuerait dans le cadre d'une opération pour compte de tiers ;
- Que les dépenses engagées seraient remboursées par la commune en plusieurs annuités et
- Qu'afin d'harmoniser les échéanciers de remboursement il était proposé que ceux-ci soient effectués de la façon suivante :

Population de la commune	Travaux inférieurs ou égal à 7.500 € TTC	Travaux compris entre 7.501 et 15.500 € TTC	Travaux supérieurs à 15.000€ TTC
Moins de 1000 habitants	3 annuités	4 annuités	4 annuités
Plus de 1000 habitants	2 annuités	3 annuités	4 annuités

- Qu'il était cependant précisé que sur demande spécifique et motivée de la commune, un échéancier différent pourrait être présenté par la Président du SDE 04.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le fonctionnement proposé pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de télécommunication engagés par le SDE 04 pour le compte des commune, ainsi que les conditions de remboursement des dépenses engagées.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce type de travaux.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

Objet: Recensement de la population 2018 - DE 2017 030

Le conseil municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le recensement aura lieu à Thorame Haute du 18 janvier au 17 février 2018,

DECIDE de nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur,

DECIDE d'inscrire au budget 2018 de la commune, l'indemnité relative à la rémunération de l'agent recenseur.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

Objet: Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2016 - DE 2017 031

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTES : POUR : 11

CONTRE :

ABSTENTION :

Objet: Décision modificative - Budget Principal - DE 2017 032

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6532	Frais de mission	-10.00	
658	Charges diverses de gestion courante	10.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à THORAME HAUTE, les jour, mois et an que dessus.

VOTES : POUR : 11

CONTRE :

ABSTENTION :

Objet: Autorisation signature avenant - Marché Protection Peyresq contre les risques de chutes de blocs de - DE 2017 033

Monsieur le Maire

- Rappelle au Conseil Municipal, qu'un marché public à procédure adaptée a été conclu avec l'entreprise Stabilisation Protection, demeurant à La Mûre Saint guillaume 05600 EYGLIERS, pour les travaux de protection de Peyresq contre les risques de chutes de blocs de pierre, à la date du 24 janvier 2017, pour un montant hors taxe de 145 714,00 € (cent quarant cinq mille sept cent quatorze euros).

- Informe le Conseil Municipal :

* que des travaux supplémentaires doivent être réalisés, pour assurer une sécurité maximale aux habitants ;

* que le montant hors taxes des travaux dépassant l'enveloppe budgétaire s'élève à la somme de

8 917,00€ (huit mille neuf cent dix sept euros)

* qu'il est par ailleurs nécessaire de prolonger les délais de réalisation du marché initialement prévu ;

* qu'il est nécessaire pour régler le montant de ces travaux de signer un avenant au marché initial.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché public initial pour un montant hors taxe de 8 917,00€ (huit mille neuf cent dix sept euros) ainsi que la prolongation ;
- De lui donner tout pouvoir pour mener à bien cette opération.

VOTES : POUR : 11

CONTRE :

ABSTENTION :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19 heures

Fait à Thorame Haute, le 6 juillet 2017

Le Maire,

Thierry OTTO-BRUC

